



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poissons

Question écrite n° 8346

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la réglementation des tirs de cormorans sur les étangs de Brenne. Jusqu'à ce jour les autorisations de tirs étaient accordées, pour les pisciculteurs, les gardes et les ayants droit, entre la fin du mois d'août et la fin du mois de mars. Alors que les professionnels proposaient la reconduction de la même période, les nouvelles autorisations de tirs prévoient leur arrêt fin février. Cette décision s'avère être particulièrement préjudiciable car la période de rempoissonnement des étangs a lieu entre février et avril. Il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour que la réglementation antérieure, qui correspondait à un compromis raisonnable, puisse être éventuellement rétablie.

Texte de la réponse

Les premières autorisations de tirs de grand cormoran données sur les bases de l'arrêté ministériel du 2 novembre 1992 sont intervenues tardivement au cours de l'hiver 1992-1993. Délivrées sur proposition des préfets ayant pris l'avis de comités départementaux, elles avaient pour but de permettre en nombre limité des tirs d'effarouchement sur les piscicultures extensives ayant subi des dégâts sévères du fait de la prédation des grands cormorans. En l'absence de référence sur les effectifs présents l'année antérieure, les autorisations de tirs portaient chaque mois sur 5 p. 100 de l'effectif présent le mois précédent. Pour la saison d'hivernage 1993-1994, les limites des prélèvements de grands cormorans ont été fixées à 5 p. 100 du nombre total d'individus ayant séjourné sur la zone l'année précédente. Le ministère de l'environnement en relation étroite avec le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé avec les représentants des pisciculteurs et des ornithologues une réflexion, fondée sur les deux années de pratiques et les observations des comités départementaux de suivi, pour rechercher les améliorations et les adaptations locales à ce dispositif qui vise à réduire les incidences de la prédation des grands cormorans sur les piscicultures extensives, tout en préservant la richesse biologique des étangs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Forissier Nicolas](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8346

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4214

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2886